

SYNDICAT MIXTE du SCOT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche

1, avenue de la Gare – Quartier de la Gare

26300 ALIXAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCOT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 4 avril 2017 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Chatuzange le Goubet sous la présidence de Philippe LABADENS, 1^{er} vice-président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames BICHON LAROQUE (4 voix), CHOVIN (2 voix), GENTIAL (4 voix), GIRARD (4 voix), JAUBERT (4 voix), JUNG (4 voix), ROGER DALBERT BANCEL (6 voix), ROSSI (3 voix), et Messieurs BANDE (4 voix), BIGNON (4 voix), BONNET (7 voix), BRET (3 voix), BRUNET (6 voix), CARDI (4 voix), CHANTEPY (3 voix), CHAUMONT (4 voix), CHOVIN (4 voix), DUBAY (3 voix), GAUTHIER (4 voix), LABADENS (4 voix), LARUE (4 voix), LUNEL (4 voix), PERTUSA (4 voix), PRADELLE (6 voix), REVOL (2 voix), ROUYEYROL (4 voix), SIEGEL (2 voix), SOULIGNAC (4 voix), VALETTE (6 voix), VALLON (4 voix).

Pouvoirs : de Mme BERTRAND (3 voix) à M.CHANTEPY, de Mme MOURIER (4 voix) à M.LARUE, de Mme LAMBERT (6 voix) à M.PRADELLE, de M.ANGELI (7 voix) à M.BRUNET, de M.BRARD (4 voix) à M. LABADENS, de M.DARD (6 voix) à Mme ROGER DALBERT BANCEL, de M.PRELON (4 voix) à M.SOULIGNAC.

Date de convocation : 24 mars 2017 - Nombre de délégués en exercice : 45 disposant de 185 voix - Nombre de délégués présents: 30 disposant de 121 voix – Nombre de pouvoirs : 7 soit 34 voix

Objet : Budget primitif 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L1612-7,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du comité syndical du 8 mars 2017,

Considérant le projet de budget primitif 2017 élaboré sur la base d'une participation des membres fixée à 1,1985 € par habitant, dont le montant total est calculé avec les chiffres de populations légales parus au 1er janvier 2017 soit un total de 316 298 habitants.

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

Considérant le projet de budget s'établissant comme suit,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
788 123 €	788 123 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
111 600 €	328 987 €

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 30 délégués dont 7 disposant d'un pouvoir et représentant 155 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE,

- de fixer la base des contributions financières des membres pour l'année 2017 à 1,1985 euro par habitant,

- d'approuver le budget primitif 2017,
- d'autoriser le président à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER, de l'Etat, du Conseil régional et de tout autre financeur susceptible d'être sollicité,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget.

Ainsi fait et délibéré le 4 avril 2017 et ont signé au registre tous les membres présents.

**Lionel BRARD
Président**

